

DECISION DU MAIRE n° 19/2022

OBJET : Tarifs des repas des restaurants scolaires, des activités périscolaires et des accueils de loisirs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la décision du Maire n° 07/2022 du 18.03.2022 fixant les tarifs des repas des restaurants scolaires, des activités périscolaires et des accueils de loisirs,

Considérant que les tarifs des repas des restaurants scolaires et des accueils de loisirs ainsi que les accueils périscolaires (AIC) n'ont pas augmenté depuis Janvier 2015,

Considérant qu'en septembre 2019, dans le cadre de la mise en place du fonds de soutien de l'État pour une tarification sociale de la restauration scolaire, la collectivité a fait le choix d'abaisser le prix du repas à 0,77€ pour la première tranche et à 1€ pour la deuxième tranche et que la commune a décidé que l'aide du fonds de soutien serait répartie sur le prix des trois tranches suivantes (T3, T4, T5),

Considérant l'évolution actuelle des coûts notamment en ce qui concerne les coûts de l'énergie et de la fourniture des repas,

Suite à la réunion de la Commission Scolaire du 22 juin 2022 et à la réunion avec les représentants des parents d'élèves du même jour,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs des repas des restaurants scolaires, des activités périscolaires et des accueils de loisirs, sont fixés comme suit à partir du 1^{er} Septembre 2022 :

1) Repas des restaurants scolaires et accueils de loisirs.

Quotient Familial	Tarifs
QF ≤ 400€	0,82 €
400€ < QF ≤ 680€	1,00 €
680€ < QF ≤ 900€	2,39 €
900€ < QF ≤ 1200€	3,03 €
1200 < QF ≤ 1500€	3,35 €
1500 < QF ≤ 2000€	3,55 €
QF > 2000€	3,70 €

	Tarifs
Enseignant	4,72 €

2) Accueils périscolaires.

Quotient Familial	Tarifs horaires
QF ≤ 400€	0,25 €
400€ < QF ≤ 680€	0,32 €
680€ < QF ≤ 900€	0,41 €
900€ < QF ≤ 1200€	0,51 €
1200 < QF ≤ 1500€	0,60 €
1500 < QF ≤ 2000€	0,63 €
QF > 2000€	0,66 €

.../...



3) Accueils de loisirs extra scolaires.

- ALSH mercredis ½ journée (enfants et jeunes 10-14 ans)

Quotient Familial	Tarifs
QF ≤ 400€	1,50 €
400€ < QF ≤ 680€	2,71 €
680€ < QF ≤ 900€	4,51 €
900€ < QF ≤ 1200€	6,31€
1200 < QF ≤ 1500€	8,12 €
1500 < QF ≤ 2000€	8,52 €
QF > 2000€	9,02 €
Extérieurs	18,50 €

- ALSH vacances journée (enfants et jeunes 10-14 ans)

Quotient Familial	Tarifs
QF < 400€ si ATL	7,43 €
401€ ≤ QF ≤ 600€ si ATL	8,65 €
601€ ≤ QF ≤ 800€ si ATL	10,82 €
QF ≤ 400€	4,33 €
400€ < QF ≤ 680€	8,65 €
680€ < QF ≤ 900€	10,82 €
900€ < QF ≤ 1200€	12,98 €
1200 < QF ≤ 1500€	15,14 €
1500 < QF ≤ 2000€	16,14 €
QF > 2000€	17,14 €
Extérieurs	43,00 €

- ALSH vacances ½ journée (enfants et jeunes 10-14 ans)

Quotient Familial	Tarifs
QF < 400€ si ATL	3,72 €
401€ ≤ QF ≤ 600€ si ATL	4,33 €
601€ ≤ QF ≤ 800€ si ATL	5,41 €
QF ≤ 400€	2,16 €
400€ < QF ≤ 680€	4,33 €
680€ < QF ≤ 900€	5,41 €
900€ < QF ≤ 1200€	6,49 €
1200 < QF ≤ 1500€	7,57 €
1500 < QF ≤ 2000€	8,07 €
QF > 2000€	8,57 €
Extérieurs	26,50 €

Il est précisé que, sont considérés comme extérieurs, les enfants des familles qui n'ont pas les liens suivants avec Grenade : domicilié à Grenade, payant une taxe locale à Grenade, scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de Grenade, un des parents au moins travaillant à Grenade.

Les « extérieurs » ont accès au service, en fonction des places disponibles après inscription des enfants considérés comme domiciliés à Grenade, avec application du tarif « extérieurs ».

Précisions concernant le Quotient Familial :

Le QF pris en compte pour le calcul du tarif applicable est celui du 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours. Le QF pris en compte est valable pour toute l'année scolaire.

Les utilisateurs du service peuvent solliciter une dérogation à cette règle, pour changer le QF pris en compte en cours d'année, uniquement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- un changement de situation est intervenu (type chômage, séparation, maladie, etc...),
- et ce changement génère une diminution **d'au moins deux tranches de QF.**

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 27 juin 2022
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

